



PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

AVENANT
AU PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE LUTTE
CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES
2016-2018

Entre :

- l'État (Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale - DDCS), représenté par Monsieur Louis LE FRANC, Préfet d'Indre-et-Loire ;

et

- l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale d'Indre-et-Loire, désignée ci-après par « UDCCAS 37 », 2 allée des Aulnes, C.S. 81237, 37012 Tours cedex 1, représentée par Madame Marion NICOLAY-CABANNE, Présidente

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

L'État et les partenaires signataires (listés en annexe) le « 17 décembre 2015 » d'un Protocole ayant pour objet de :

- Définir des engagements et des indicateurs de réalisation fixés par chaque partenaire associé pour prévenir et/ou lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes.
L'objectif général est de renforcer un réseau opérationnel d'acteurs locaux, pour une plus grande efficacité des traitements préventifs, répressifs et curatifs des violences faites aux femmes.
- Nommer une personne référente, mentionnée dans le fiche d'identification de la structure. Cette personne, formée, est l'interlocutrice des autres référents du protocole
- Renseigner annuellement les indicateurs, permettant à la Délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité de produire un bilan collectif quantitatif et qualitatif (fonction d'observatoire et de veille)

L'objet du présent avenant est de permettre l'adhésion d'un nouveau partenaire au protocole existant.

Article 2 : Modification de la liste des partenaires associés

Le réseau des partenaires associés signataires du protocole, est rejoint par l'UDCCAS, représentée par Madame Marion NICOLAY-CABANNE.

Article 3 : Respect des dispositions du protocole

« L'UDCCAS » déclare avoir pris connaissance du protocole et accepte l'ensemble de ses dispositions.

Article 4 : relations entre partenaires associés

Les conditions techniques et financières de collaboration entre partenaires associés seront régies par une convention spécifique à conclure entre eux-mêmes, sans que celle-ci puisse prévaloir sur les termes du protocole 2016-2018. Cependant la délégation aux droits des femmes de la DDCS, pilote du protocole et référente de la commission spécifique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, en sera informée afin d'avoir une vision globale du réseau et de son fonctionnement.

Article 5 : la délégation aux droits des femmes et à l'égalité de la DDCS publie sur le site de la préfecture et sur l'espace dédié aux signataires le présent avenant. Une mise à jour annuelle du protocole, à date anniversaire, fera mention de l'adhésion de l'UDCCAS (engagement, référents, coordonnées).

Avenant signé en deux originaux.

Fait à Tours le 18 octobre 2016

Le Préfet d'Indre-et-Loire

Louis LE FRANC



Louis LE FRANC

la Présidente de l'UDCCAS

Marion NICOLAY-CABANNE

